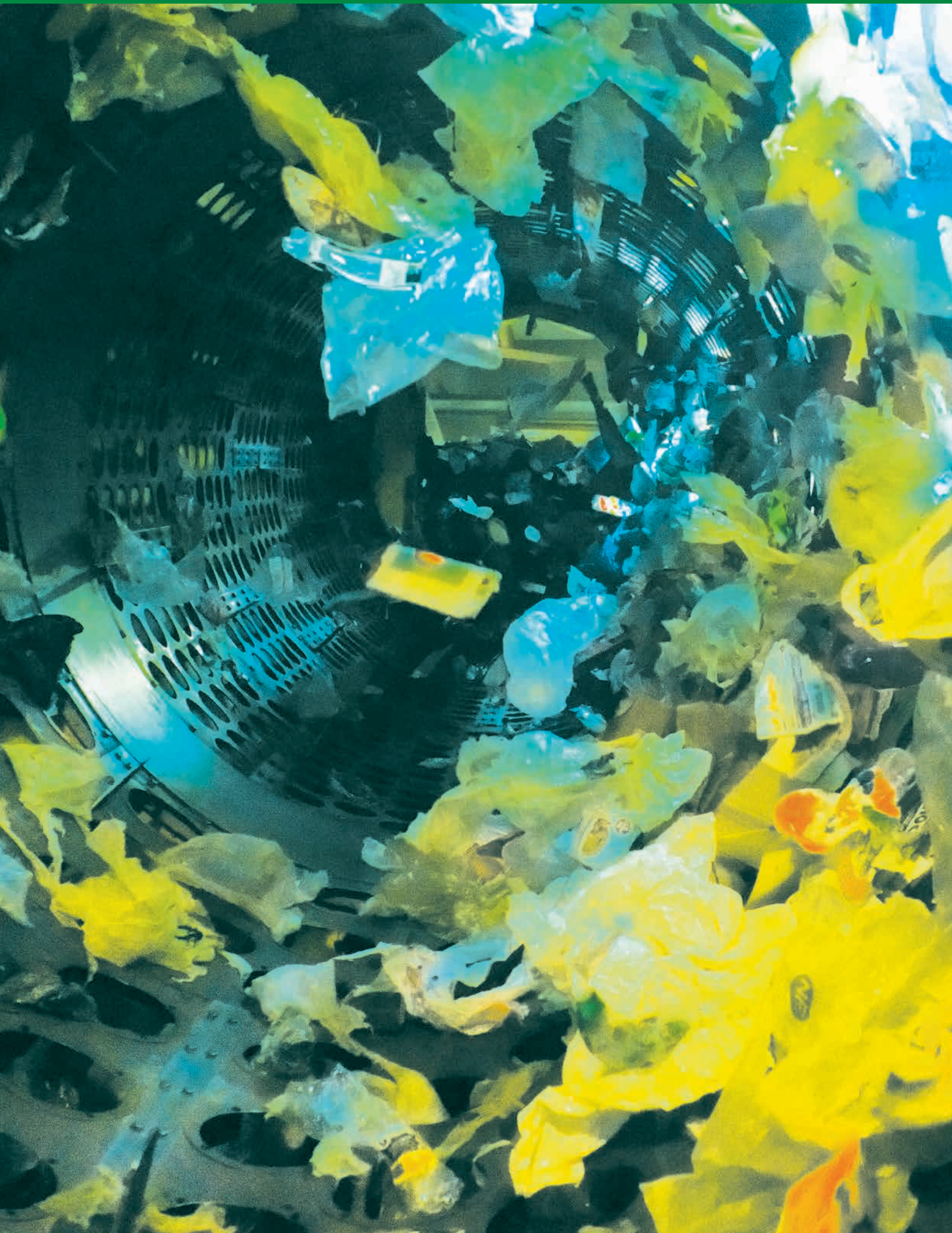


RAPPORT D'ACTIVITES 2022

SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS





Sommaire

Territoire du SMIRTOM du Perche Ornaïs	4
Les missions du SMIRTOM	4
Population des communes adhérentes et calendrier des collectes	5
Les faits marquants 2022	6
Les chiffres clés 2022	8
Les Déchets Ménagers et Résiduels	8
La collecte sélective	9
Les déchèteries	10
Tonnages des déchèteries	11
Coûts d'exploitation des déchèteries	11
Financement	12
Communication	14
Perspectives 2023	15
Annexes	16
Evolution de la TGAP	16
Coûts des déchets non triés	16
Le recyclage des emballages	17
Eco-organismes partenaires	17
Les consignes de tri	18
Coordonnées SMIRTOM du Perche Ornaïs	20



RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la LOI n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

Directeur de publication : Guy Verney. Rédacteurs : l'équipe du SMIRTOM du Perche Ornaïs. Conception graphique : Sographist - 06 86 48 95 65. Photos : Smirtom, Adobe Stock. Imprimé en 150 exemplaires. Imprimerie Peau – ZI la Paillerie 61340 BERD'HUIS. Décembre 2023.

Territoire du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au sein de 61 communes membres (91 communes historiques) réparties sur 4 Communautés de Communes soit 42 822 habitants DGF en 2022.

- Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (ex- CdC de Bellême)
- Communauté de Communes des Hauts du Perche
- Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- Communauté de Communes Cœur du Perche

Les résidences secondaires représentent 20% de la totalité des logements du territoire.



Limites du territoire et localisation des déchèteries

Structure syndicale

LES ÉLUS	LES AGENTS TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Le Président : Guy Verney • Le Vice-président : Lionel Ampe • 10 membres du Bureau • 7 membres de la Commission d'Appel d'Offres 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur : Pascal Prével • Secrétaire comptable • Une chargée de communication • Une chargée de mission

Les missions du SMIRTOM

RÉDUIRE le tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et notamment celui des ordures ménagères résiduelles. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : la prévention dans la gestion devient un axe prioritaire d'action au niveau national, régional et au SMIRTOM du Perche Ornaïs

AUGMENTER LA VALORISATION DES DÉCHETS par le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

DÉFINIR, ORGANISER ET METTRE EN OEUVRE les collectes pour répondre aux attentes et besoins des usagers de notre territoire rural (30 habitants km²).

CONDUIRE la politique de financement et développer de nouveaux axes.

ORGANISER ET ASSURER l'accueil en déchèterie des usagers.

ASSURER la maîtrise d'ouvrage de son patrimoine, les marchés de fournitures et de prestations.

ANTICIPER les évolutions de la législation liées à nos activités pour une meilleure maîtrise des coûts.

Population DGF et mode de collecte des communes adhérentes au SMIRTOM du Perche Ornaïs

Communauté de communes du Pays de Mortagne	Mode de collecte			Population DGF
	AV	OM	TS	
BAZOUCHES-SUR-HOENE		Jeudi	Jeudi	970
BELLAVILLIERS	•			171
BOECE	•			135
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	•			193
COMBLLOT	•			83
CORBON	•			144
COULIMER	•			363
COURGEON	•			400
COURGEOUT	•			514
FEINGS	•			244
LA CHAPELLE-MONTLIGEON	•			638
LA MESNIERE	•			327
LE PIN-LA-GARENNE	•			683
LOISAIL	•			142
MAUVES-SUR-HUISNE	•			609
MONTGAUDRY	•			99
MORTAGNE-AU-PERCHE		Lundi	Jeudi	4 173
PARFONDEVAL	•			125
PERVENCHERES	•			405
REVEILLON	•			397
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE	•			162
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE	•			80
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY	•			95
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	•			710
SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU	•			323
SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE		Lundi	Jeudi	936
SAINT-MARD-DE-RENO	•			528
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE	•			211
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	•			297
SOLIGNY-LA-TRAPPE	•			779
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE	•			313
TOTAL				15 248

Communauté de communes des Collines du Perche Normand	Mode de collecte			Population DGF
	AV	OM	TS	
APPENAI-SOUS-BELLEME	•			324
BELFORET EN PERCHE	•			1 861
BELLEME		Mardi	Mardi	1 589
CHEMILLI	•			224
DAME-MARIE	•			179
IGE	•			711
LA CHAPELLE-SOUF	•			307
POUVRAI	•			133
SAINT-FULGENT-DES-ORMES	•			190
SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	•			652
VAUNOISE	•			115
TOTAL				6 285

Communauté de communes de Coeur du Perche	Mode de collecte			Population DGF
	AV	OM	TS	
BERD'HUIS	•			1 139
BRETONCELLES		Vendredi	Vendredi	1 685
COUR-MAUGIS SUR HUISNE	•			841
LA MADELEINE-BOUVET	•			496
MOUTIERS-AU-PERCHE	•			507
PERCHE EN NOCE	•			2 447
REMALARD BELLOU SUR HUISNE	•			
EN DORCEAU		Mercredi	Mercredi	2 176
PERCHE REMALARD		Mercredi	Mercredi	
SABLONS CONDE SUR HUISNE		Mercredi	Mercredi	
SUR CONDEAU			Mercredi	2 293
HUISNE COULONGES LES SABLONS	•			
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	•			312
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	•			284
VERRIERES	•			509
TOTAL				12 689

Communauté de communes des Hauts du Perche	Mode de collecte			Population DGF
	AV	OM	TS	
BIZOU	•			157
L'HÔME-CHAMONDOT	•			304
LA VENTROUZE	•			144
LE MAGE	•			309
LE PAS-SAINT-L'HOMER	•			148
LES MENUS	•			280
LONGNY LES VILLAGES				
LA LANDE SUR EURE	•			
LONGNY AU PERCHE		Mardi	Vendredi	
MALETABLE	•			
MARCHAINVILLE	•			
MONCEAUX AU PERCHE	•			
MOULICENT	•			
NEUILLY SUR EURE	•			
SAINT VICTOR DE RENO	•			
AUTHEUIL	•			
BIVILLIERS	•			
BUBERTRE	•			
TOUROUVRE AU PERCHE				
CHAMPS	•			
LA POTERIE EN PERCHE	•			
LIGNEROLLES	•			
PREPOTIN	•			
RANDONNAI			Vendredi	
TOUROUVRE		Mardi	Vendredi	
TOTAL				8 600

Apport Volontaire

Porte-à-porte : jours de collectes

Ordures Ménagères

Tri Sélectif

La Loi AGECE* du 10 février 2020

(*Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)

Cette loi impose aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour tous : ménages, professionnels, collectivités...

Etude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets

Pour se mettre en conformité avec la loi AGECE, le Syndicat a lancé une étude de faisabilité sur la généralisation du tri à la source des biodéchets qui s'est terminée fin 2022.

Chaque foyer recevra un bioseau afin de déposer les déchets dans un composteur individuel (les habitants peuvent se procurer des composteurs individuels auprès du SMIRTOM) ou dans un composteur collectif dont le SMIRTOM en aura la gestion.

Vente de composteurs individuels et déploiement de composteurs collectifs.

La distribution de composteurs individuels s'est poursuivie en 2022 avec des distributions tous les mois. La moitié du

coût du composteur est pris en charge par le SMIRTOM et les informations sur les déchets compostables et les bonnes pratiques sont systématiquement données pour pérenniser ce geste.

Le premier composteur collectif du territoire a été mis en place en octobre 2022 sur la commune de Tourouvre et est utilisé par environ 8 foyers. Un questionnaire a été transmis aux habitants du quartier pour connaître leur intérêt pour ce projet puis une rencontre a eu lieu avant l'installation finale en présence des habitants, de la commune et du SMIRTOM.

Caractérisation des ordures ménagères

Une caractérisation des ordures ménagères a été effectuée en début d'année pour connaître la proportion de biodéchets mais également de tri sélectif et déchets destinés aux déchèteries encore présent dans les ordures ménagères. **60%** des ordures ménagères pourraient être évitées si elles étaient triées : le tri sélectif (emballages en plastiques, en métal, en carton, le papier et les emballages en verre) représentent **22%** des ordures ménagères et les biodéchets **42%**.

Adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

La CCES (Commission Consultative d'élaboration et de Suivi qui regroupe élus, associations et partenaires institutionnels) a validé le



PLPDMA qui a ensuite été adopté par le Comité Syndical. Il a pour but de mettre en avant les gisements de réduction les plus importants et d'établir un plan d'actions sur six ans pour les réduire. Plusieurs actions de ce programme sont déjà mises en oeuvre : développement du compostage individuel et collectif, création d'une recyclerie, redevance spéciale pour les gros producteurs...

Suivi des non-conformités

Les sacs d'ordures ménagères ou de tri contenant des déchets non-conformes sont identifiés lors de la collecte et ne sont pas ramassés.

Un rappel des schémas de collecte (jour de présentation, type de déchets et consignes de tri) est effectué auprès des habitants qui ont présenté un sac non-conforme. A la deuxième constatation du non-respect, les contrevenants reçoivent des frais d'enlèvement de 135 €.

Les faits marquants 2022

Conteneurs semi-enterrés et tambours de réduction

La dotation nécessaire en conteneurs semi-enterrés a été calculée pour chaque commune en concertation avec les mairies, en fonction du nombre d'habitants et de résidences secondaires et de la typologie de la commune. Une collaboration s'est instaurée avec les Communautés de Communes, certaines ont décidé de prendre en charge les travaux de génie civil.



Nouveaux marchés de prestations

Les nouveaux marchés de collecte, tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, d'enlèvement et de traitement des déchets des déchèteries sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Une partie des ordures ménagères et des encombrants sont désormais traités dans un nouvel exutoire, ils sont incinérés à l'Unité de Valorisation Énergétique de Mainvilliers. Ce nouvel exutoire permet de bénéficier une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), réduite à 12€ par tonne traitée au lieu de 40€ pour les Ventes de Bourse.

En dehors de la TGAP, les coûts des prestations ont fortement augmenté au renouvellement des marchés, les coûts globaux ont augmenté de 26%. Les coûts de traitement pour les ordures ménagères et les encombrants sont passés pour l'enfouissement de 58,23 euros TTC par tonne à 99,77 euros.

Evolution du quai de transfert de Colonard

Depuis début 2022, le quai de transfert de Colonard reçoit, en plus des ordures ménagères, des bennes encombrants, pour que ces déchets soient incinérés et ainsi réduire l'impact de la TGAP.

Bilan des déchets collectés en 2022

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont baissé de **5,75 % entre 2021 et 2022** se répartissant de la façon suivante :

- ↘ • Les **ordures ménagères** ont baissé de 500 tonnes entre 2021 et 2022, soit une baisse de 11 kg par habitant. Le tonnage de 2022 est surtout inférieur à celui de 2019, année de référence avant Covid (période lors de laquelle les déchets ont augmenté).
- = • Les tonnages du **monoflux** et du **verre** sont quasiment identiques à ceux de l'année précédente
- ↘ • Le tonnage total des **déchets déposés en déchèterie** a également baissé par rapport à 2021 mais ils sont répartis différemment. Les encombrants ont baissé de 30%, soit 745 tonnes en moins. Les gravats continuent d'augmenter (+12%).

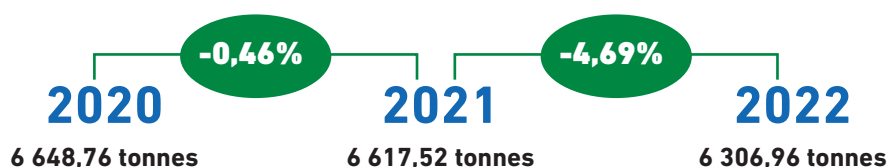
Les chiffres clés 2022

Le coût brut d'exploitation par habitant pour les déchets ménagers résiduels pour 2022 est de **48,36 €**
(collecte / traitement / TGAP)



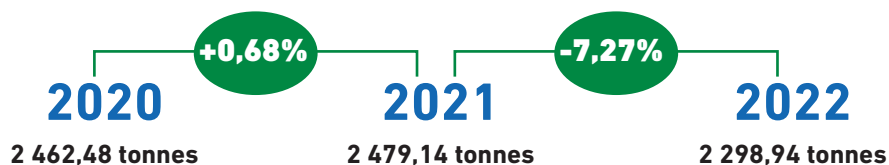
Les déchets ménagers résiduels

Tonnage collecté en apport volontaire



Coût de collecte en apport volontaire : 88,00 € t/TTC

Tonnage collecté en porte-à-porte dirigé au quai de transfert



Coût de collecte en porte-à-porte : 163,90 € t/TTC
+ transfert : 23,70 € t/TTC

Tonnage enfoui à l'installation de stockage des déchets non dangereux des Ventes de Bourse

2022 3 509,97 tonnes

Coût de traitement : 90,70 € t/TTC + TGAP
(Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : 44 € t/TTC

Tonnage incinéré à l'unité de valorisation de Mainvilliers

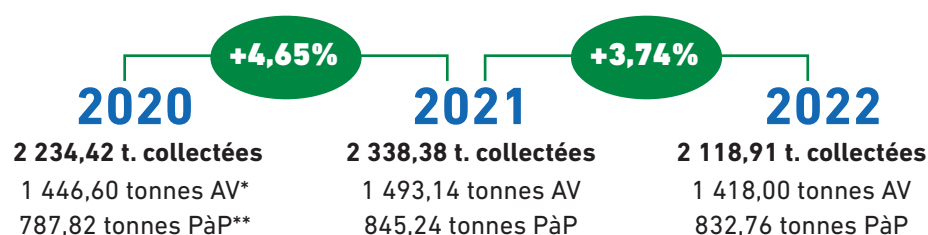
2022 5 095,93 tonnes

Coût de traitement : 99,77 € t/TTC + TGAP
(Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : 13,20 € t/TTC

La collecte sélective

Le monoflux

(emballages en plastique, métal, carton, les briques alimentaires et les papiers)



Coût brut hors vente de matières et recettes Citéo

Coût de collecte AV :
106,08€ t/TTC

Coût de collecte PàP
143,48€ t/TTC

Coût de traitement
176,19€ t/TTC

Le coût brut
d'exploitation
par habitant
pour les déchets
valorisables
pour
2022
est de
8,30 €

(collecte /traitement -
déduction faite des ventes de
matières et recettes Citéo)

Le verre



Coût brut hors vente de matières et recettes Citéo

Coût de collecte
58,03€ t/TTC

Coût de traitement
0€



Le carton



Coût brut hors vente de matières et recettes Citéo

Coût de collecte 511,68€ t/TTC










Les déchèteries

Infos pratiques

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs emploie 11 agents de déchèterie afin d'orienter les usagers, expliquer le tri et veiller au respect de la réglementation.

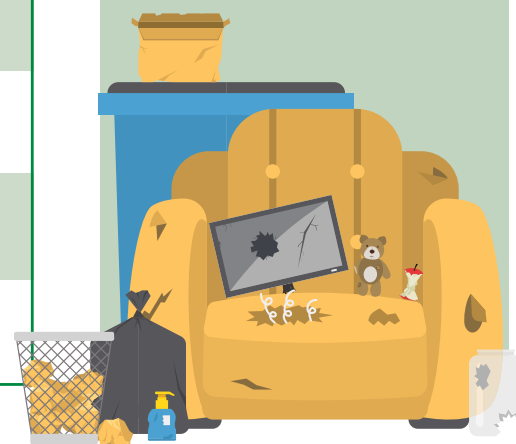
Déchèteries	Horaires Hiver du 01/10 au 31/03 (Été du 01/04 au 30/09)	Heures d'ouverture par semaine	Déchets acceptés
Bazoches - 02 33 85 96 16 ZA chemin de la Plaine 61560 Bazoches sur Hoëne	Les mardis, jeudis et samedis 13h30 à 17h (18h)	13h30	<ul style="list-style-type: none"> • Ferrailles • Encombrants • Eco-mobilier
Bellême - 02 33 73 00 24 ZI la Croix Verte - Serigny 61130 Belforêt en Perche	Du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	45 h	<ul style="list-style-type: none"> • DDS • Déchets végétaux • DEEE • Textile
Berd'huis - 02 33 25 41 10 ZI la Paillerie 61340 Berd'huis	Du lundi au vendredi 13h30 à 17h (18h) samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	30 h	<ul style="list-style-type: none"> • Tri sélectif • Néons • Ampoules
Colonard Corubert - 02 33 73 70 99 Les Bruyères d'Apremont -Colonard 61340 Perche en Nocé	Du lundi au vendredi 13h30 à 17h (18h) samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	30 h	<ul style="list-style-type: none"> • Cartouches d'encre • Bois (toutes sauf Bazoches et Pervenchères)
Longny - 02 33 25 24 52 ZI les Réhardières 61290 Longny les Villages	Du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	45 h	<ul style="list-style-type: none"> • Gravats (toutes sauf Bazoches et Pervenchères)
Mortagne - 02 33 25 59 83 ZI la Grippe 61400 Mortagne au Perche	Du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	45 h	<ul style="list-style-type: none"> • Plâtre (Colonard - Rémalard)
Pervenchères - 02 33 83 24 58 Route de la Croix 61360 Pervenchères	Les lundis, mercredis, vendredis 13h30 à 17h (18h) Le samedi de 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	21 h	<ul style="list-style-type: none"> • Huile de vidange (toutes sauf Bazoches et Pervenchères)
Rémalard - 02 33 83 07 43 ZA St Marc 61110 Rémalard en Perche	Du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	45 h	<ul style="list-style-type: none"> • Huile de friture (Colonard - Mortagne Rémalard)
Tourouvre - 02 33 25 27 18 Rue Coluche 61190 Tourouvre en Perche	Du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 17h (18h)	45 h	<ul style="list-style-type: none"> • Amiante uniquement sur rendez-vous sur le site de Colonard

Les tonnages en déchèteries

2020	2021	2022	Déchets	Kg / An / habitant
3867,36 t.	→ 2518,72 t.	→ 1773,24 t.	 Encombrants	41,41 kg
629,86 t.	→ 624,44 t.	→ 478,62 t.	 Métaux	11,18 kg
232,78 t.	→ 591,62 t.	→ 774,24 t.	 Bois	17,38 kg
822,74 t.	→ 2003,36 t.	→ 2249,04 t.	 Gravats/Inertes	52,52 kg
2426,89 t.	→ 3484,66 t.	→ 3119,68 t.	 Déchets verts	72,85 kg
59,77 t.	→ 84,10 t.	→ 84,28 t.	 Plâtre et Plaque de plâtre	1,97 kg
111,22 t.	→ 121,76 t.	→ 110,23 t.	 Déchets dangereux des ménages	2,57 kg
436,26 t.	→ 492,11 t.	→ 404,04 t.	 DEEE	9,44 kg
273,92 t.	→ 1248,22 t.	→ 1361,84 t.	 Ameublement	31,80 kg

Le coût brut d'exploitation par habitant pour les déchèteries pour 2022 est de 25,80 €

(collecte / traitement charges de personnel)



Coûts d'exploitation des déchèteries

Les prestations de collecte des déchets énumérés ci-dessous sont attribuées à l'entreprise SEP Valorisation localisée à Sées.

Recette pour la valorisation des ferrailles prix plancher de 50 €/t.

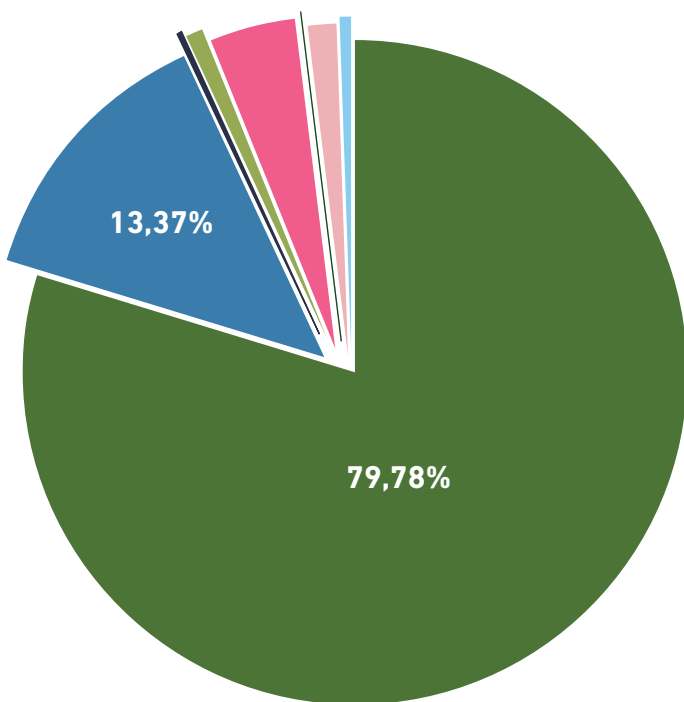
Type de déchets	Transport €/ t / HT	Location €/ benne / HT	Traitement €/ t / HT
Déchets verts	27,00	58,33	19,00
Encombrants	21,00	58,33	101,50 + 30,00 (TGAP)
Inertes	12,40	51,66	
Bois	40,00	58,33	50,00
Ferrailles	30,00	58,33	
Plâtre	45,00	95,00	150,00

Financement

Section de fonctionnement

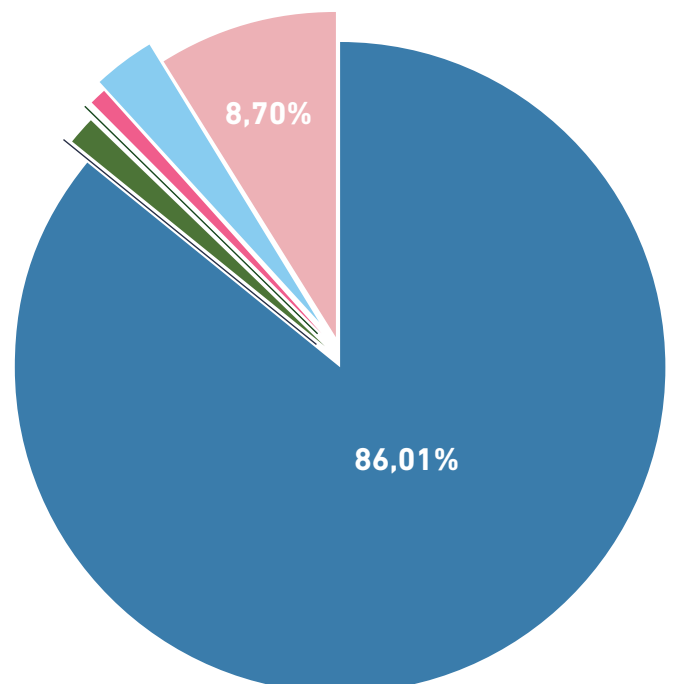
Le budget primitif 2022 était arrêté à 5 618 074 € en section de fonctionnement et s'équilibrait en dépenses et en recettes. Les participations demandées aux Communauté de Communes membres ont augmenté de 10 %.

Budget Primitif section de fonctionnement 2022



Dépenses	
Charges à caractère général	4 481 956 €
Charges de personnel	750 000 €
Opération d'ordre	239 200 €
Dépenses imprévues	80 000 €
Charges financières	39 908 €
Virement à la section d'investissement	20 000 €
Autres charges de gestion courante	6 910 €
Charges exceptionnelles	100 €
Total	5 618 074 €

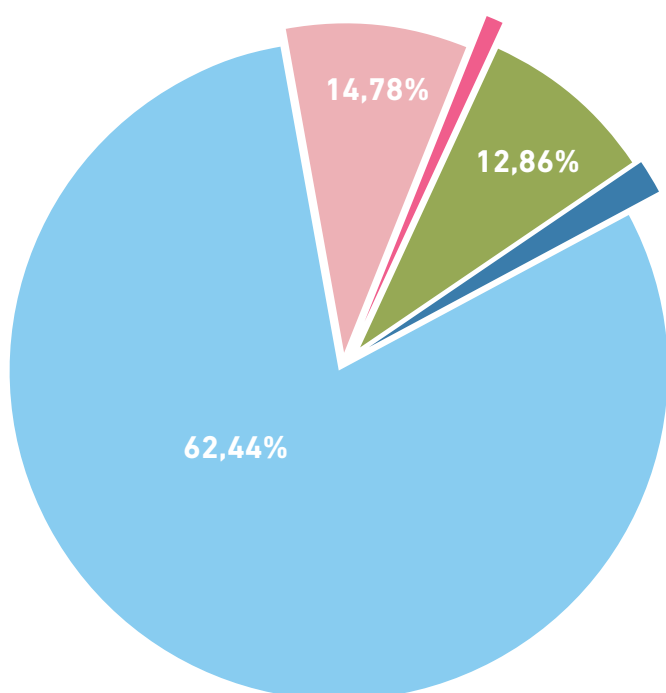
Recettes	
Dotations subventions et participations	4 832 018 €
Excedent reporté	489 006 €
Produits exceptionnels	179 100 €
Produits des services	80 000 €
Autres produits de gestion courante	37 810 €
Atténuations des charges	100 €
Produits financiers	40 €
Total	5 618 074 €



Section d'investissement

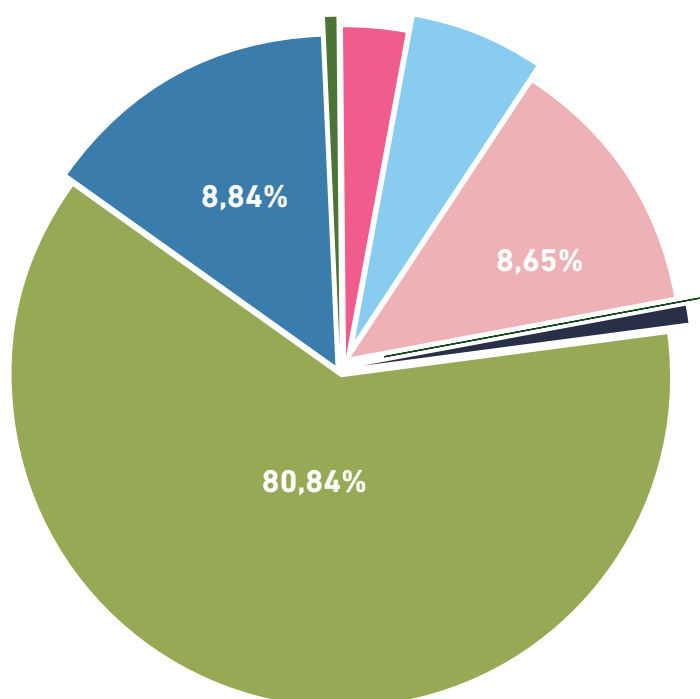
Pour la section d'investissement, le budget primitif 2022 était arrêté à 2 726 616 € et s'équilibrait en dépenses et en recettes.

Budget Primitif section d'investissement 2022



Recettes	
Emprunt et dette assimilée	2 188 000 €
Amortissements	239 200 €
Subventions d'investissement	234 163 €
Dotations, fonds divers	45 253 €
Virement à la section de fonctionnement	20 000 €
Total	2 726 616 €

Dépenses	
Immobilisations corporelles	1 690 000 €
Immobilisations en cours	400 000 €
Emprunts et dettes assimilés	348 000 €
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	176 000 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 686 €
Participations et créances rattachées	20 000 €
Dépenses imprévues	13 030 €
Immobilisations incorporelles	900 €
Total	2 726 616 €



Communication

Interventions auprès des professionnels

En 2022, le personnel de l'EHPAD la Providence a été sensibilisé à la gestion des déchets. Dans le cadre de l'accompagnement de cet établissement assujéti à la redevance spéciale, les consignes de tri précises ont été rappelées et les enjeux de la gestion des déchets ont été expliqués pour permettre de réduire les déchets et leur impact financier.

Visites de sites

Les interventions auprès du public scolaire se sont concentrées en 2022 sur les visites de sites. Les élèves concernés ont pu découvrir et comprendre la diversité

des filières de recyclage ou valorisation des déchets, les différents acteurs de la gestion des déchets (éco-organismes, transporteurs, sites de traitement...) et visualiser les quantités de déchets produits.

Evènements

Le SMIRTOM a participé à plusieurs évènements organisés sur le territoire par des partenaires :

- Fête du Parc Naturel Régional du Perche le dimanche 15 mai 2022
- Marché de Mauves-sur-Huisne le vendredi 20 mai 2022
- Ma forêt sans déchets à l'Etoile du Perche, Tourouvre-au-Perche le samedi 24 septembre 2022

Supports de communication

De nouveaux supports de communication ont été développés dans l'année 2022 :

- La signalétique sur les sacs translucides pour les ordures ménagères.

Un visuel a été créé pour rappeler aux habitants où jeter les déchets afin de les valoriser

Les distributions de ces sacs débiteront en 2023.

- 4 rolls up qui sont utilisés lors d'évènements extérieurs mais aussi pour les interventions scolaires ou en établissements ou lors de distributions de sacs, de composteurs...

1 roll up a été créé pour le SMIRTOM, 2 sur les consignes et 1 sur les déchèteries.



Perspectives 2023

Loi AGEC et obligation du tri à la source des biodéchets

La loi AGEC impose le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

En vu de cette obligation, les solutions de tri à la source des biodéchets vont continuer d'être déployées sur notre territoire :

- Les distributions de composteurs individuels continueront tous les mois
- Installation de composteurs collectifs dans les communes, au pied d'immeubles et sur les points d'apport volontaire

Des consultations seront lancées pour la fourniture des composteurs, des bioseaux et des panneaux d'information pour les points de compostage collectif.

Des subventions pourront être demandées auprès de l'ADEME et de la Région pour soutenir le SMIRTOM dans ce projet.

Développement du projet de ressourcerie

Les locaux, achetés et réhabilités par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, seront disponibles dans le courant de l'année. Un poste de chargé de mission sera créé pour monter le projet et pourra être financé par le programme Leader.

Mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en déchèterie

Le Syndicat a signé une nouvelle convention avec l'Eco-organisme Ecomaison pour les jouets et les articles de bricolage et de jardin. La benne mobilier devient la benne « objets de la maison ». Tous ces déchets sont déposés dans la même benne et seront ensuite triés et recyclés aux maximum.

La filière des déchets du bâtiment devrait être opérationnelle en fin d'année 2023 ou début 2024.

Projet photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement à Colonard

Le Te61 et le SMIRTOM ont pour projet de créer une centrale solaire sur l'ancien site d'enfouissement de Colonard-Corubert, site en post-exploitation par Suez sur une surface de 7,8 hectares. La SAS Perche Solaire a été créée pour l'exploitation du site de Colonard, réunissant le SMIRTOM et Ener61 (SEM constituée du Te61 et de 3 banques). Le projet va se poursuivre en 2023 avec le dépôt du permis de construire.

Lancement des appels d'offres pour les conteneurs semi-enterrés et les tambours

Suite au calcul de la dotation nécessaire pour notre territoire, les appels d'offres pour ces équipements vont être passés.

Réduction des ordures ménagères

Des conteneurs semi-enterrés avec tambour de 30 litres seront installés sur toutes les communes collectées en apport volontaire avec lecteur de badges nominatifs.

Pour les communes en porte-à-porte, des sacs 30 litres translucides vont être distribués à chaque foyer.

Le but est de réduire les ordures ménagères en limitant le dépôt des déchets d'habitants extérieurs ainsi que le dépôt de déchets non-conformes (déchets

recyclables et des déchets destinés aux déchèteries) dans les ordures ménagères.



Annexes

Evolution des coûts de traitement et de la TGAP* en € TTC

Le tableau ci-dessous présente les coûts de traitement et la TGAP pour les deux sites de traitement où sont acheminés les ordures ménagères et les encombrants.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coûts de traitement	54,89	55,81	58,23	99,77	121,53	En fonction des révisions
TGAP pour l'ISDND des Ventes de Bourse	18,7	19,8	33	44	56,1	63,8
Coûts de traitement				100,65	100,65	100,65
TGAP pour l'UVE de Mainvilliers	6,6	6,6	12,1	13,2	14,3	15,4

* Taxe Générale sur les Activités Polluantes

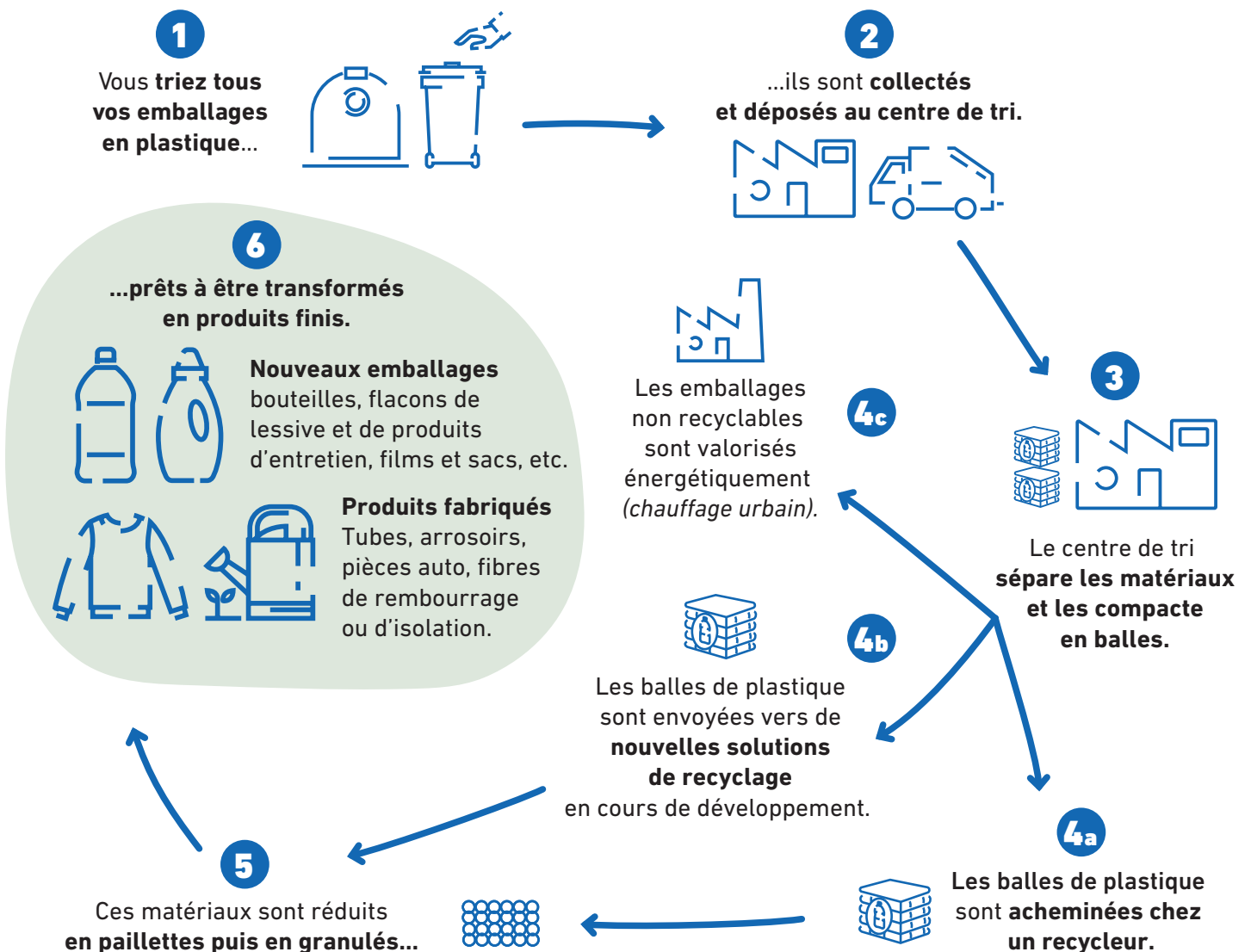
Coûts des déchets non triés

La collecte et le traitement des ordures ménagères coûtent très cher et les déchets non triés engendrent des surcoûts qui se répercutent sur l'ensemble des habitants.



Le recyclage des emballages

+ d'emballages triés, c'est + de matière à réutiliser !



Eco-organismes partenaires



Les consignes de tri

LES EMBALLAGES EN VERRE

À DÉPOSER dans le conteneur à signalétique verte

- À déposer vide et sans bouchon



Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre



LES INTERDITS



À déposer en déchèterie

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pourquoi pas de vaisselle dans le conteneur à verre ?

La vaisselle a une composition chimique différente du verre. De ce fait, elle ne fond pas à la même température que le verre. Elle est à déposer dans la benne gravat en déchèterie.



COÛT MOYEN À LA TONNE
coût de collecte
aides CITEO
recettes de la vente des matières
= 38 €



LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS

À DÉPOSER dans votre sac jaune ou dans le conteneur à signalétique jaune

- À déposer vides
- Ne pas imbriquer les emballages



Briques alimentaires et emballages cartonnés



Bouteilles et cons en plastique



Tous les pots et boîtes en plastique



Toutes les barquettes en polystyrène et en plastique



Tous les sacs, sachets, films en plastique



Emballages métalliques et aérosols



Journaux, magazines, publicités, catalogues, annuaires, cahiers, enveloppes, feuilles, courriers

COÛT MOYEN À LA TONNE
coût collecte
+ coût du centre de tri (séparation des matières)
- aides CITEO
- recettes de la vente des matières
= 93 €

ERREUR DE TRI

Une erreur de tri c'est quoi ? C'est un déchet qui a été déposé dans le conteneur de tri qui est non conforme à la valorisation ou qui ne peut pas être séparé sur la chaîne de tri.

VERRE

Il est recyclable à l'infini... à condition d'être bien déposé dans le bon conteneur !

TEXTILE

Vêtements et chaussures doivent être déposés dans les bennes dédiés aux textiles. S'ils sont en bon état pensez au don ou aux boutiques solidaires.

NE PAS IMBRIQUER VOS DÉCHETS

Pour des raisons techniques, les déchets imbriqués ne peuvent pas être valorisés car le mélange de matières perturbe le processus de tri au centre de tri.

LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

JOUETS ET OUTILS EN PLASTIQUE

Tous les plastiques ne sont pas des emballages. Une seule question à se poser : « Est-ce un emballage ? Oui, alors je le trie ! Non, alors il ne va pas dans le sac ou conteneur jaune ! » Il est à déposer en déchèterie.

ORDURES MÉNAGÈRES

Sacs noirs, articles d'hygiène, couches, restes alimentaires salissent les emballages, perturbent la chaîne de tri et rendent le recyclage impossible.

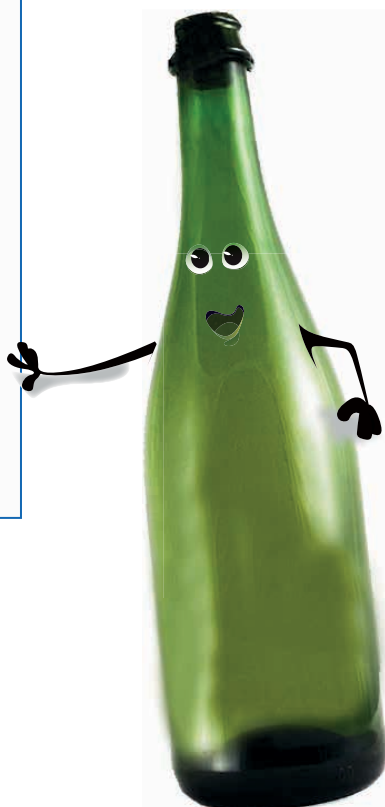
BOUTEILLES PLEINES

Elles sont trop lourdes pour être triées. Les emballages doivent être bien vidés mais pas rincés.

La présence de ces refus de tri dans la filière de collecte représente un double impact :

- **Environnemental**, ces déchets seront éliminés sans être valorisés, ils seront dirigés soit en incinération soit en enfouissement.
- **Financier**, le SMIRTOM en plus du coût de tri, devra payer un coût supplémentaire pour le traitement et l'élimination de ces déchets.

COÛT MOYEN À LA TONNE
coût collecte
+ coût de tri
+ coût de transfert vers l'incinérateur
+ coût de traitement
= 541 €



SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

8 rue du Tribunal
61400 Mortagne au Perche

02.33.25.55.87

contact@smirtompercheornais.fr

www.smirtompercheornais.fr

